

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 0068 /2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Fêtes Médiévales interdiction de circulation chemin Notre Dame du Chêne

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT que le Cross du Collège du Champivert est organisé à Crouy Sur Ourcq

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des fêtes Médiévales **les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025.**

ARRETE

Article 1 : La circulation à tous les véhicules à moteur sera interdite sur le chemin rural notre Dame du Chêne à Crouy Sur Ourcq les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025.

Article 2 : les barrières, la signalisation et les déviations seront assurées conjointement par le demandeur et les services municipaux.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 11 septembre 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

